

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 26 janvier 2022
Procès-verbal n° 20

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.
Excusé M. Jean - Louis OLIVIER

Approbation du PV n° 19 sans modification.

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		5	17/10/21 Remis le 09/01/22	23701645	Poitiers 3 cités (1)	Ozon (1)		20/02/22
D1		13	11/12/21	23701703	Verrières (1)	Oyré Dangé (1)	Arrêté municipal	19/02/22 à 20h
D1		14	15/01/22	23701713	Rouillé (1)	Chasseneuil St Georges (1)		20/02/22
D1		14	15/01/22	23701715	Smarves Iteuil (1)	Verrières (1)	Décision de l'Arbitre	12/02/22 à 20h
D1		14	15/01/22	23701717	Oyré Dangé (1)	Ozon (1)	Arrêté municipal	12/02/22 à 20h
D1		15	22/01/22	23701721	Chasseneuil St Georges (1)	Fleuré (1)		12/02/22 à 20h
D1		15	22/01/22	23701726	Lusignan (1)	Usson L'Isle (1)		19/02/22 à 20h
D3	C	15	22/01/22	23758709	Nouaillé (2)	Lusignan(2)		19/02/22 à 20h

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Coupe Louis David	3	09/01/22	24251989	Chauvigny (3)	Verrières (1)	Arrêté municipal	à fixer
	3	09/01/22	24251996	Leignes sur Fontaine (1)	Fleuré (1)	Arrêté municipal	20/02/22
Challenge des Réserves	2	08/01/22	24129837	Adriers / Le Vigeant (2)	ACG Foot Sud 86 (2)	Décision de l'Arbitre	20/02/22 Terrain du Vigeant
	2	09/01/22	24129842	Brion St Secondin (2)	Verrières (2)	Arrêté municipal	20/02/22
	2	09/01/22	24129844	Château Larcher (2)	Fontaine le Comte (3)	Arrêté municipal	20/02/22
	2	08/01/22	24129867	Rouillé (2)	Poitiers 3 cités (2)		19/02/22 à 20h

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES et CHALLENGES MASCULINS A REJOUER							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
Coupe Louis David	3	09/01/22	24252007	Poitiers Gibauderie (1)	St Julien L'Ars (1)	Réserve Technique	20/02/22

RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

Sur les scores, les réserves d'avant match, observations d'après match, les avertissements, les remplacements et joueurs ou joueuses blessés

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Cep
Antran	Ingrandes	Poitiers Gibauderie
Availles en Châtelleraut	Jaunay Marigny	Poitiers Portugais
Avanton	Jouhet Pindray	Rouillé
Beaumont St Cyr	L'Envigne	Sèvres Anxaumont
Biard	Latillé	Smarves Iteuil
Boivre	Lavoux - Liniers	Sommières St Romain
Bonneuil Matours / Archigny	Loudun	St Benoît
Brion St Secondin	Lusignan	St Julien l'Ars
Buxerolles	Mignaloux Beauvoir	St Léger de Montbrillais
Cenon / Vouneuil	Migné Auxances	St Romans les Melle
Cernay St Genest	Mirebeau	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montamisé	Stade Poitevin
Château Larcher	Montmorillon	Usson l'Isle
Châtelleraut Portugais	Neuville	Valence en Poitou OC
Chauvigny	Nouaillé Maupertuis	Verrières
Civaux	Ozon	Villeneuve Chauvigny
Coussay en Mirebeau	Payroux Charroux Mauprévoir	Vivonne
Coussay les Bois	Poitiers 3 cités	Vouillé
Fleuré	Poitiers Asac	Vouneuil sur Vienne
Fontaine le Comte		

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701721 : Chasseneuil St Georges (1) – Fleuré (1) du 22/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Chasseneuil St Georges, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 12/02/22.

Match n° 23701724 : Ozon (1) – Beaumont St Cyr (2) du 23/01/22

Feuille de match informatisée ou papier non reçue, à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Stéphane ARDILLON à recevoir avant le **mercredi 02 février 2022** :

- Le score de la rencontre.
- Le nom du délégué
- Les éventuelles blessures.
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 02 février 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 23701726 : Lusignan (1) – Usson L'Isle (1) du 22/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Lusignan, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 19/02/22.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23758709 : Nouaillé (2) - Lusignan (2) en poule C du 22/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Lusignan, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 19/02/22.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23758209 : Nieuil l'Espoir (4) – Jouhet Pindray (1) en poule D du 12/09/21 remis le 23/01/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Jouhet Pindray (23/01/22 à 20h42)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Nieuil l'Espoir, pour le motif suivant : des joueurs du club de Nieuil l'Espoir sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Nieuil l'Espoir (2) qui jouait le même week-end n'est pas concernée par la réserve.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures du club de Nieuil l'Espoir à savoir : St Cerbouille (1) - Nieuil l'Espoir (1) – en Régional 3 poule A du 05/12/21 et Poitiers Cep (2) - Nieuil l'Espoir (3) en Départemental 4 poule E du 19/12/21 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de Nieuil l'Espoir (4) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Jouhet Pindray.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

Rappels importants :

Les reports de matchs ne sont pas autorisés

L'utilisation de la FMI est obligatoire

L'horaire et la date officiels des rencontres sont le dimanche à 15h et en cas de lever de rideau à 13h15.

Toute demande de modification doit être faite sur Footclubs, acceptée par le club adverse et validée par le District.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Rappels importants :

Les reports de matchs ne sont pas autorisés

L'utilisation de la FMI est obligatoire

L'horaire et la date officiels des rencontres sont le samedi à 15h et en cas de lever de rideau à 13h30.

Toute demande de modification doit être faite sur Footclubs, acceptée par le club adverse et validée par le District.

Décision du Comité de Direction du 24/01/22 en accord avec le District des Deux Sèvres.

Par dérogation, à compter de ce jour, 3 U10 au maximum seront autorisées par feuille de match, elles pourront être inscrites sur la FMI.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24251989 : Chauvigny (3) – Verrières (1) du 09/01/22

Matches remis suite à des arrêtés municipaux sur les terrains de Chauvigny et Verrières.

Il n'y a plus de date disponible pour fixer la rencontre avant le prochain tour de la compétition.

La Commission, avec l'approbation du Comité de Direction, demande aux deux clubs de trouver un accord afin de fixer une date pour jouer ce match en semaine avant le mercredi 16 mars 2022.

Si la rencontre n'a pas pu se disputer à cette date, les deux équipes seront éliminées.

Match n° 24251990 : Châtelleraut Portugais (2) – Oyré-Dangé (1) du 09/01/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 18 du 12/01/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) d'un joueur (licence n° 9603114068) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Châtelleraut Portugais a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 13 du 16/12/21) pour un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 20/12/21 et que l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) évoluant en Départemental 3 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis le 20/12/21.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) pour en donner le gain à l'équipe de Oyré-Dangé (1) avec 4 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Châtelleraut Portugais.

L'équipe de Oyré Dangé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 24252008 : Poitiers Portugais (1) – Nouaillé (2) du 09/01/22

Courriel du club de Nouaillé (22/01/22 à 02h12) fournissant les renseignements demandés.

Feuille de match informatisée envoyée tardivement.

Dossier classé.

COUPE LOUIS DAVID : 1/16 de Finale le 20/03/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
94	BOIVRE (1)	D2A	ROUILLE (1)	D1	
95	BRION - ST SECONDIN (1)	D2B	POITIERS GIBAUDERIE (1)	D3B	
			ST JULIEN L'ARS (1)	D2B	
96	COLOMBIERS (1)	D5B	AVANTON (1)	D2A	
97	ESPOIR FC (1)	D6A	MIREBEAU (1)	D3A	
98	LA PALLU (1)	D3A	OYRE DANGE (1)	D1	
99	LOUDUN (1)	D2A	STADE POITEVIN (3)	D3C	
100	MIGNALOUX BEAUVOIR (2)	D2B	ACG FOOT SUD 86 (1)	D2B	
101	MONTAMISE (1)	D2A	BEAUMONT ST CYR (2)	D1	
102	MONTMORILLON (3)	D2B	FLEURE (1)	D1	
			LEIGNES SUR FONTAINE (1)	D2B	
103	NEUVILLE (3)	D2A	MIGNE AUXANCES (2)	D1	
104	POITIERS 3 CITES (1)	D1	CHAUVIGNY (3)	D2B	
			VERRIÈRES (1)	D1	
105	QUINCAY (1)	D4A	CERNAY – ST GENEST (1)	D2A	
106	SÈVRES ANXAUMONT (1)	D2B	VALENCE O C (1)	D2B	
107	ST SAVIOL (1)	D4D	CHÂTEAU LARCHER (1)	D1	
108	THURE BESSE (1)	D2A	OZON (1)	D1	
109	VALDIVIENNE (1)	D2B	NOUAILLE (2)	D3C	

Organisation du 1/16 de finale de la Coupe Louis David : 32 équipes

30 équipes qualifiées au 3^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID.

2 équipes de Départemental 1 exemptes au 3ème tour

Soit un nombre de matches de 16

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

1/8 de finale: le 07/08 mai 2022

1/4 de finale: le 21/22 mai 2022

1/2 finales : le 28/29 mai 2022

Finale : le 11 juin 2022

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274962 : Thuré Besse (3) – Ouzilly / Cernay St Genest (2) en poule B du 23/01/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Thuré Besse (26/01/22 à 08h33)

Considérant selon l'article 186 des RG de la FFF qui précise que les réserves doivent être confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match.

Considérant que le délai de confirmation n'a pas été respecté.

Pour ces motifs, la réserve ne sera pas étudiée.

Dossier classé

Match n° 24274991 : St Savin St Germain (3) – Savigny l'Evescault (2) en poule C du 23/01/22.

Courriel du club de Savigny L'Evescault (23/01/22 à 11h19) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Savigny L'Evescault (2) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Savigny L'Evescault

Match n° 24275050 : Beaumont St Cyr (5) – Quinçay (2) en poule E du 23/01/22.

1) Courriel de confirmation de réserve du club de Beaumont St Cyr (23/01/22 à 21h25)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Quinçay, pour le motif suivant : des joueurs du club de Quinçay sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Quinçay (1) – Vouneuil-Béruges (1) en Coupe Louis David du 16/01/22, dernière rencontre officielle de Quinçay (1) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de ladite équipe supérieure.

Considérant que l'équipe **de Quinçay (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

2) Courriel de confirmation de réserve du club de Quinçay (24/01/22 à 10h03)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr, pour le motif suivant : des joueurs du club de Beaumont St Cyr sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Beaumont St Cyr (2) qui jouait le même week-end n'est pas concerné par la réserve.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures du club de Beaumont St Cyr à savoir : Réthaise (1) - Beaumont St Cyr (1) – en Régional 2 poule A du 15/01/22, Beaumont St Cyr (3) – Pleumartin La Roche Posay (1) en Départemental 3 poule B du 19/12/21 et Cenon / Vouneuil (2) - Beaumont St Cyr (4) en Départemental 4 poule B du 12/12/21 que le joueur Jérôme DAIN (licence n° 1100929949) a participé à la dernière rencontre de Beaumont St Cyr (3) contre Pleumartin La Roche Posay (1) en Départemental 3 poule B du 19/12/21 et que les joueurs Romain GUERIN (licence n° 2545477086), Benjamin BROSSIER (licence n° 1109306781), Lucas ARCHAMBAULT (licence n° 2544030432), Jérôme DAIN (licence n° 1100929949) et Manuel CHANGEUR ont participé à la dernière rencontre de Beaumont St Cyr (4) contre Cenon / Vouneuil (2) en Départemental 4 poule B du 12/12/21.

Considérant que l'équipe **de Beaumont St Cyr (5) est en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Beaumont St Cyr (5) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Quinçay (2) avec 3 buts à 0.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Beaumont St Cyr.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 23758714 : Fleuré (2) – Vivonne (1) en Départemental 3 poule C du 08/01/22

DIVERS

Courriel de M. Aurélien PIVETEAU, arbitre officiel : Pris note

Courriels des clubs de Fleuré et Ouzilly : Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Mignaloux-Beauvoir : Réponse donnée par téléphone.

Courriel du club de Cissé : Nécessaire fait.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

Rencontre du 09/01/22

Match n° 24252008 : Poitiers Portugais (1) – Nouaillé (2) en Coupe Louis David

le 23/01/22 à 21h20

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 02 février 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE